



# REGLEMENT INTERIEUR - 2021/2022

Restauration Scolaire / ALAE / ALSH

Ass. FOYER du RABE – Esplanade du Rabe - 31410 Longages - Tel : 05 61 87 20 04 - [foyerdurabe31@orange.fr](mailto:foyerdurabe31@orange.fr)

Ce document est essentiel car il engage votre responsabilité et nous permet d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions possibles. Nous vous demandons de le lire avec la plus grande vigilance. Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier unique n'est pas rempli et retourné complet.

## GENERALITES

**Article 1 : Inscription pour la Restauration Scolaire / ALAE / ALSH** (Toute présence sur sites engendre une facturation)

- Les enfants qui pratiquent ont pour obligation d'être inscrits par le biais du **dossier unique** qui doit être rendu **UNIQUEMENT en MAIRIE le 16 Juillet 2021**.
- Les parents doivent prévenir systématiquement la Mairie et l'association Foyer du Rabé de toute modification de renseignements concernant ce dossier unique.
- Le dossier unique Restauration Scolaire/ALAE/ALSH doit obligatoirement être rempli.
- L'enfant ne pourra fréquenter ces lieux que si le dossier est complet et remis à la Mairie.
- L'inscription administrative se fait avant la rentrée scolaire et couvre l'année scolaire (de septembre à septembre).
- En raison des impératifs liés à la sécurité et à l'encadrement la capacité d'accueil est limitée pour l' ALSH.

## Article 2 : Tarifs et facturation

Pour la Restauration Scolaire, l'ALAE et l'ALSH les tarifs sont fixés par les responsables des différentes structures d'accueil. Ils sont affichés dans chaque lieu. Pour l'ALAE et l'ALSH les tarifs sont basés selon le quotient familial de chaque famille. **Adhésion annuelle obligatoire dès la 1ère fréquentation de l'enfant à L'ALSH ou l'ALAE Matin et/ou Soir**

Ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille et son mode de calcul est appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous devez nous fournir impérativement l'attestation CAF mentionnant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial. La remise à jour du quotient familial se fait en début d'année civile. **En cas de non-transmission de ce document la tranche la plus élevée sera retenue pour vos factures.**

**Toute présence à ces services engendre une facturation.** Les paiements s'effectuent après réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière. Sauf pour les périodes de vacances à l'ALSH où le règlement doit impérativement être fait à l'inscription de l'enfant. Passé le délai de la date d'échéance des règlements tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor Public ou à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation.

## Article 3 : Fonctionnement des présences à la Restauration Scolaire / ALAE / ALSH

La Mairie et l'ass. Foyer du Rabé fonctionnent sur inscription des enfants. Les parents doivent se rendre sur les différents sites afin de les effectuer avant le délai fixé.

**Accueil et départ des enfants ALAE et ALSH - Les PARENTS ou ACCOMPAGNATEURS Majeurs sont tenus :**

- **d'accompagner les enfants jusque dans les locaux, et de s'assurer de la présence du personnel,**
- **de respecter les horaires d'accueil début et de fin de journée.**

**Un supplément horaire sera facturé dès le 2ème retard passé 18h30 SOIT 3€ par quart d'heure de retard.** En cas d'empêchement ou d'indisponibilité de la famille et des personnes autorisées à reprendre l'enfant à 18h45, le service des mineurs de la gendarmerie pourra être alerté afin que soit organisée la prise en charge de l'enfant. En cas de situation particulière de l'autorité parentale (séparation, divorce ...) un document administratif de décision de justice devra être impérativement fourni à la direction pour application de toute décision.

Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte des lieux d'accueil de l'accueil de loisirs. Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité. Chaque enfant devra arriver à l'heure, respecter les locaux, le matériel, ainsi que toute l'équipe d'animation. **DE PLUS**, il devra être habillé selon le fonctionnement : tenue de sport pour les activités pratiquées, sinon il sera refusé immédiatement dès son arrivée.

## Article 4 : Santé Hygiène et Sécurité

- La Mairie ou l'Association Foyer du Rabé peut refuser tout enfant dont l'hygiène ou l'état de santé pourrait constituer un quelconque danger pour la collectivité.

- Les enfants ayant un problème médical sont acceptés à condition que :

- leur état de santé soit compatible avec les activités pratiquées et que ces activités ne constituent pas un danger pour eux-mêmes.
- le traitement médical puisse être administré par l'équipe d'animation suivant les lois en vigueur.

Pour l'ALAE conformément aux deux circulaires de l'Education Nationale (C n° 99-181 du 10/11/1999 et du C n° 2003-135 du 08/09/2003) les enfants qui développent des troubles de la santé évoluant sur une longue période (allergie, asthme...) sont acceptés si un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I) a été établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et le directeur de l'ALAE et visé par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

L'entrée des lieux d'accueil est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les fournisseurs ou prestataires agréés et les personnes autorisées par Monsieur le Maire ou la présidente de l'association Foyer du Rabé.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le responsable concerné. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille ou de son représentant légal.

## Article 5 : Vêtements et objets personnels

- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les différents intervenants déclinent toute responsabilité pour la perte de vêtements ou d'objets.

- Les enfants doivent être habillés selon les saisons et avoir des tenues adaptées aux activités proposées.

- Par mesure de sécurité, il est interdit que les enfants portent des objets personnels ou de valeurs. Dans le cas contraire, les parents restent seuls responsables.

## Article 6 : Assurance-Responsabilité Civile

Conformément à la loi n° 2001-624 du 17 juil. 2001, il est vivement conseillé aux parents de souscrire personnellement une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

## Article 7 : Période d'ouverture et de fermeture

- **Restauration Scolaire / ALAE ouverture et fermeture** selon les périodes scolaires. **ALSH fermeture** Vacances de Noël.

## **Article 8 : Comportements et sanctions**

Indépendamment de toute faute du personnel des différents lieux d'accueil, les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence sans que les différents lieux d'accueil échappent pour autant à leurs obligations de surveillance et de diligence.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs, personnel de Mairie), de la nourriture et du matériel. De plus, ils doivent respecter le règlement mis en place par la Mairie, le gestionnaire et l'équipe d'animation sur les différents sites d'accueil. Le non respect de ce règlement entrainera la procédure suivante :

✓ 1<sup>er</sup> avertissement : convocation des parents,

✓ 2<sup>ème</sup> avertissement : convocation des parents et avertissement écrit,

✓ 3<sup>ème</sup> avertissement : la Mairie ou le directeur du lieu d'accueil peut exclure un enfant temporairement ou définitivement.

La violation par les parents, et/ou, l'enfant des dispositions du règlement pourra donner lieu suivant l'importance des faits ou de leur répétitivité à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'enfant.

**Article 9 : Acceptation du règlement** : Un exemplaire du présent règlement est affiché dans chaque lieu d'accueil. Le fait de mettre votre enfant à la **Restauration Scolaire/ALAE/ ALSH** engendre une inscription d'office dont le gestionnaire est la Mairie ou l'association Foyer du Rabé **et de signer vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement**. Les enfants et les parents s'engagent à respecter les clauses énoncées. Le non respect de ce règlement entrainera l'exclusion de l'enfant. La Mairie et l'Association Foyer du Rabé se réservent le droit de modifier le présent règlement.

## **ALAE Matin – Midi – Soir**

### **Article 1 : Accueil et départ des enfants (cf. Article 3 : Généralités)**

**Tout enfant quittant l'ALAE ne pourra pas revenir.** Les enfants qui ne fréquentent pas l'ALAE ne seront autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de l'heure de prise de fonction des enseignants.

Pendant l'interclasse du midi, aucun enfant ne peut sortir ou être récupéré par un adulte sauf sur autorisation spéciale ou heures de sorties scolaires normales. Si l'enfant utilise le ramassage scolaire ce dernier est géré et réglementé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Les enfants qui l'utilisent sont sous la responsabilité de la Mairie de Longages.

**Article 2 : L'A.L.A.E** Ce temps concerne l'accueil du MATIN de 7h30 à 8h50, la pause méridienne MIDI de 12h à 13h30 et du SOIR de 16h30 à 18h30. Il est payant à L'ass Foyer du Rabé qui en est le gestionnaire et qui établit les factures cf. article 2 dans GENERALITE. Les renseignements familiaux, **et le CERTIFICAT MEDICAL précisant les vaccinations à jour, la non contagion et la pratique des activités physiques et sportives avec le TAMPON du Médecin sont OBLIGATOIRES.**

### **Adhésion annuelle obligatoire des la 1ere fréquentation de l'enfant à L'ALSH ou l'ALAE Matin et/ou Soir**

**Les enfants dont la famille n'a pas rempli le dossier unique ne seront pas pris en charge par l'équipe d'animation. AUCUN AUTRE MOYEN DE GARDE NE SERA MIS EN PLACE.** Ces ateliers sont régis par la réglementation encadrant les ALAE. L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à cette réglementation (B.A.F.A., BAFD, CAP petite enfance,...). Ils proposent aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école.

**Article 3 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'A.L.A.E.** sont à la disposition des adhérents et consultables sur place.

## **ALSH Vacances Scolaires et ALAE Mercredi**

**Article 1 : Accueil des enfants** L'ouverture de l'ALSH se fera aux enfants des communes de Capens - Longages – Noe. Le nombre de place, est en fonction du nombre d'enfants prise en charge par chaque commune. Les tarifs sont établis suivant votre coefficient familial. **Adhésion annuelle obligatoire des la 1ere fréquentation de l'enfant à L'ALSH ou l'ALAE Matin et/ou Soir**

**Article 2 : Renseignements et Conditions d'inscription** : Les renseignements familiaux, **et le CERTIFICAT MEDICAL** précisant les vaccinations à jour la non contagion et la pratique des activités physiques et sportives **avec le TAMPON du Médecin sont OBLIGATOIRES.** **Les inscriptions ne seront prises en compte que si elles sont faites :**

- Pour les mercredis : Le vendredi avant le mercredi concerné

- Pour les vacances scolaires : 15 jours avant et selon date de clôture. ATTENTION : La PRIORITE est donnée aux enfants qui sont inscrits plusieurs jours dans la semaine (plus de 3 jours hors sortie exceptionnelle).

**Article 3 : Accueil et départ des enfants ALSH** : ACCUEIL : 7h30/9h30 DEPART : 17h/18h30 (Au delà majoration retard 3€ par ¼ d'heure)

**Article 4 : Facturation et Tarification** : Toutes les factures sont établies par L'ass Foyer du Rabé qui est le gestionnaire. **Toute présence à ces services engendre une facturation.** Les paiements s'effectuent soit à réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière, soit à l'inscription pour les périodes de vacances. Passé le délai de la date d'échéance des règlements tout impayé sera transmis au contentieux du Trésor Public ou à l'huissier et le ou les enfants seront exclus jusqu'à régularisation.

Le paiement des factures peut être fait par **Chèque** à l'ordre du Foyer du Rabé, en **Espèces**, par **CESU, Chèques Vacances** (uniquement pour l'ALSH), **Virement bancaire** (demander le RIB par mail), **Carte bancaire** (uniquement au centre de loisirs, les jours de permanences). Pour les CESU et les Chèques Vacances les frais de gestion vous seront facturés mensuellement. **En cas de non paiement, l'enfant sera exclu jusqu'à l'acquittement des sommes dues.** ATTENTION, **il vous sera compté des frais administratifs de 3€ pour le 1er rappel et 5€ suppl. pour chaque rappel suivant.**

Pour les vacances, les familles seront tenues de remplir une fiche d'inscription qui correspondra aux jours de présence de l'enfant. **Aucune modification d'inscription ne sera prise en compte.** ATTENTION : En cas d'ANNULATION pendant le séjour **la (ou les) journée(s) d'absence seront dues intégralement.** **Les sorties exceptionnelles ne sont pas remboursées. Sur présentation d'un certificat médical, seules les journées simples seront remboursées à 50%.**

**Article 5 : Activités – transports** Des sorties ou des activités proposées peuvent être modifiées par décision du gestionnaire : les parents seront prévenus par affichage.

**Article 6 : Les projets éducatifs et pédagogiques de l'A.L.S.H.** sont à la disposition des adhérents et consultables sur place.

**Article 7 : Les enfants étant inscrits plusieurs jours pendant la période du séjour sont prioritaires pour les SORTIES Exceptionnelles.**